

*Initiatives parlementaires*

Prenons le cas de Paul Bernardo, dont le procès se déroule actuellement. Ce qui ne cessera de m'étonner dans ce cas-là, c'est que, même si une bande-vidéo nous montre quelqu'un en train de commettre les crimes les plus abominables, le procès durera de quatre à six mois. Pourquoi en est-il ainsi? Parce que la défense cherche des irrégularités de procédure qui permettent à cet individu de s'en sortir. Est-ce juste? Si ça se produit dans ce cas, ça se produira dans d'autres.

Ce procès pour meurtre est intéressant parce qu'il met en lumière bien d'autres aspects. Encore une fois, je prierais le ministre de se pencher sur la question des bandes-vidéo qui ont été présentées dans ce cas-ci. Était-ce juste pour les familles? Était-ce juste qu'elles aient dû payer elles-mêmes les services d'un avocat pour empêcher que ces bandes-vidéo ne soient montrées en public? L'enjeu ici, ce n'est pas le droit d'accès du public ou des médias à ces bandes-vidéo. Ces images ne peuvent que servir à faire souffrir les familles qui ont déjà assez souffert. Actuellement aucune loi ne les protège.

Je demanderais au ministre d'examiner ce cas et de faire adopter une mesure législative qui protège désormais les familles des victimes. Nous ne voulons pas que se répète la situation à laquelle doivent faire face les familles de Kristen French et de Leslie Mahaffy.

Je souhaite une révision des procédures en vigueur dans la salle d'audience. De nos jours, la justice n'avance pas dans les salles d'audience. La défense et la poursuite demandent constamment des reports. Résultat, le procès s'éternise, on arrête les poursuites et l'accusé est libéré. Je demande donc au ministre d'étudier cet aspect et de déterminer combien de reports on peut permettre pour qu'un procès soit dit juste. On pourrait songer à limiter les reports.

Il y a, bien sûr, la présentation des faits. Il faut une divulgation juste et impartiale de la part de la défense et de la part de la poursuite.

Il y a aussi l'usage que l'on fait des audiences préliminaires. On en abuse énormément. Les auditions préliminaires dans des procès pour meurtre, par exemple, ne sont pas nécessaires puisque les dépositions se répètent. L'élimination des auditions préliminaires dans certains cas permettrait de réaliser des économies appréciables.

En ce qui concerne la Loi sur les jeunes contrevenants, les noms des jeunes contrevenants devraient être publiés. J'ai déjà travaillé dans un établissement carcéral pour jeunes et je sais que beaucoup d'entre eux croient que le système actuel est une farce. Il n'existe que peu ou pas de moyens pour dissuader les jeunes contrevenants de récidiver contre des victimes innocentes. Les peines et les moyens de dissuasion sont très insuffisants. Une mesure simple consisterait à publier les noms des jeunes contrevenants qui commettent des actes semblables.

• (1750)

Par ailleurs, mon expérience de travail auprès des jeunes contrevenants m'a appris que le taux de récidive est extrêmement élevé. Il en coûte près de 100 000 \$ par année pour garder

un jeune en détention. Or, plus du tiers des jeunes contrevenants récidivent. Les faits parlent d'eux-mêmes. Le système actuel ne fonctionne pas et nous devons chercher un autre modèle.

Il est inutile d'imposer des peines de détention fermée de trois à six mois à des jeunes contrevenants qui, de toute manière, retourneront dans le milieu d'où ils viennent après leur mise en liberté. On ne peut pas espérer que des jeunes qui ont vécu pendant 12, 14 ou 15 ans dans un milieu autodestructeur, qui ont été témoins ou même victimes d'abus sexuels et de violence ou qui ont consommé des drogues ou de l'alcool, puissent être redressés pendant une période de détention fermée de trois ou six mois, quels que soient les services d'orientation mis à contribution. Cela ne peut tout simplement pas fonctionner.

Pourquoi ne pas mettre ces jeunes contrevenants dans des camps de détention fermée à l'extérieur des villes? Il y a des établissements semblables en Colombie-Britannique. Les jeunes qui y seraient incarcérés devraient y rester non pas quelques mois, mais un an ou deux et travailler pour payer leur incarcération, s'instruire, acquérir des compétences qui leur permettraient de devenir des membres productifs de la société. Ce n'est certainement pas ce qu'ils font dans les établissements de détentions actuels.

L'aide juridique est actuellement le secteur qui connaît la croissance la plus rapide dans notre système judiciaire. De nombreux abus y sont commis. Je demanderais au comité de la justice d'examiner les abus qui existent actuellement dans les services d'aide juridique et de chercher des moyens de les corriger. Si nous investissons énormément d'argent dans ces services, nous en privons les autres aspects fonctionnels de la justice.

L'enregistrement des armes à feu ne fonctionne pas, n'a jamais fonctionné nulle part et ne fonctionnera pas à l'avenir. On privera d'argent les aspects fonctionnels de la justice pour en investir dans une mesure dont il a été prouvé qu'elle ne donne aucun résultat. Cette situation aura l'effet contraire à celui que souhaite le ministre, c'est-à-dire qu'elle rendra les rues moins sûres qu'elles ne le sont actuellement. Ce n'était pas là l'objectif de l'enregistrement. J'implore le ministre de ne pas adopter ce projet de loi et je le prie d'écouter ce que dit le Parti réformiste. Qu'il adopte les bonnes dispositions du projet de loi qui punissent ceux qui commettent des actes criminels à l'aide d'armes à feu, mais qu'il n'impose pas l'enregistrement des armes à feu, car les rues deviendraient moins sûres. L'enregistrement n'aura aucun effet positif.

Bref, le projet de loi des trois chances n'est qu'une des mesures que nous pouvons prendre pour rendre les rues plus sûres. Il a pour objectif de protéger la société et d'en retirer les contrevenants violents, ceux qui manifestent un mépris flagrant envers des personnes innocentes.

Nous, les parlementaires, devons défendre les droits des civils innocents. Nous devons nous assurer que leurs droits ne sont pas subordonnés à ceux des criminels. Cette situation a duré trop longtemps et ne peut plus continuer. Nous devons faire en sorte de protéger les personnes innocentes. Tel est le but de la justice aujourd'hui et à l'avenir.